

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2015

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE 4

Rétablir l'alinéa 19 dans la rédaction suivante :

« 3° L'article 7 est abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.